



**Commission de la coopération
transfrontalière et décentralisée**

2114 - Actions décentralisées

**Maintien de l'intégralité de la subvention
attribuée en 2010 à l'Association
"Secours populaire français" du Bas-Rhin**

Rapport n° CP/2013/139

Service gestionnaire :

Service relations internationales - Cellule partenariats et solidarité internationale

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer le maintien de l'intégralité de la subvention attribuée par la CP du 7 juin 2010 au profit de l'association Secours Populaire Français du Bas-Rhin.

Le présent rapport propose le maintien, au profit de l'association Secours Populaire Français du Bas-Rhin, de l'intégralité de la subvention de 2 000 euros attribuée par délibération N° CP/2010/398 du 7 juin 2010 au projet 2010 de mise en place d'un moulin à mil en faveur d'un groupement local féminin, dans le village de Dogofry (région de Kayes), au MALI (Afrique), dans le cadre de l'appel à projets de Solidarité Internationale 2010.

Cette subvention à hauteur de 2 000 euros a été octroyée au titre de l'aide au développement et, conformément au règlement financier du Conseil Général du Bas-Rhin, son versement intégral a été effectué.

Cependant, après une étude des pièces justificatives demandées (rapport d'activités et financier du projet 2010 ainsi que le budget final de l'action), il est apparu que le budget définitif (2012) dudit projet d'un montant de 3 783,85 € ne correspond pas au budget prévisionnel global (2010) de 8 046,10 € sur lequel le Conseil Général s'est basé pour apporter son soutien à l'association (subvention accordée de 2000 €, soit 24,86%).

Compte tenu de ces éléments financiers, il conviendrait de demander à l'association la restitution d'un trop perçu d'un montant de 1 059,33 €, calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, en application de la législation en vigueur et conformément au nouveau règlement financier du Département du Bas-Rhin, en application depuis le 1^{er} janvier 2012.

Toutefois, compte tenu de l'importance de l'engagement solidaire du SECOURS POPULAIRE et de son action quotidienne au service de l'intérêt collectif, il est proposé à la Commission Permanente de maintenir au bénéfice de l'association l'intégralité du montant initial de cette subvention.

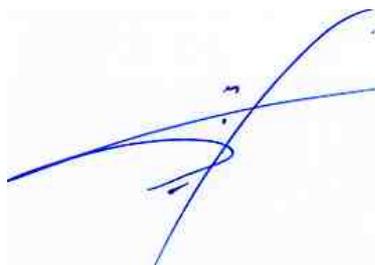
Cette demande de maintien a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Coopération transfrontalière et décentralisée lors de sa réunion du 24 janvier 2013.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Compte tenu du contexte socio-économique actuel et du rôle important joué par le Secours Populaire dans l'accompagnement social et solidaire des publics les plus fragiles, la Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide de maintenir l'intégralité de la subvention de 2000€ attribuée par délibération N° CP/2010/398 du 7 juin 2010 à l'association Secours Populaire Français du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL